

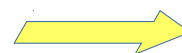
Couverts 2018 Loiret

La D.D.T instruit depuis fin 2018, « le compteur d'âges des prairies » qui se traduit par la possibilité d'afficher dans telepac 2019, une nouvelle couche intitulée Couverts 2018.

▼ Couches

Tout décocher

- Vos parcelles
- Vos MAEC linéaires et punctue...
- Vos surfaces non agricoles
- Vos zones de densité homogène
- Vos SNA supprimées
- Vos ZDH supprimées
- Ilots 2018
- Communes
- Départements
- Natura 2000
- Prairies sensibles
- Cours d'eau BCAE1
- Haies, mares et bosquets BCAE7
- Couverts 2018
- Remembrement



Certains dossiers en cours d'instruction ne seront pas ouverts dans telepac au 1^{er} avril 2019. Pour les exploitants concernés, il conviendra de se connecter à compter du 15/04/2019. Après cette date, si le problème persiste contactez la DDT au 02 38 52 48 00

Cette couche vous permet de déterminer le code culture et le caractère (temporaire ou permanent) à utiliser en 2019 pour toutes vos parcelles déclarées en herbe de type prairies ou gel.

En cas d'erreur de déclaration pour 2019, des alertes non bloquantes s'affichent au moment de la validation de votre déclaration

Code	Libellé telepac	
ZC01	Vous déclarez en prairie temporaire ou en jachère de moins de 5 ans une surface qui est en herbe ou en jachère depuis 5 ans révolus. S'il s'agit d'une erreur, rectifiez votre déclaration avec un code de prairie permanente (PRL ou PPH) ou un code de jachère de plus de 5 ans (J6S si déclaré SIE, J6P sinon).	Utiliser un Code type PP ou J6S si SIE ou J6P
ZC03	Vous déclarez en prairie temporaire, en jachère de moins de 5 ans ou en J6S une surface précédemment en prairie permanente ou jachère de plus de 5 ans. S'il s'agit d'une erreur, rectifiez votre déclaration avec un code de prairie permanente (PRL ou PPH) ou un code de jachère J6P	Utiliser un Code type PP Ou J6P
ZC03b	Vous déclarez en prairie temporaire, en jachère de moins de 5 ans ou en J6S une surface précédemment en prairie de compensation à maintenir. S'il s'agit d'une erreur, rectifiez votre déclaration avec un code de prairie permanente (PRL ou PPH).	Utiliser un Code type PP
ZC05	Vous déclarez en prairie temporaire ou en jachère de moins de 5 ans une surface précédemment en J6S. S'il s'agit d'une erreur, rectifiez votre déclaration avec un code de prairie permanente (PPH ou PRL) ou de jachère de plus de 5 ans (J6S si déclaré SIE, J6P sinon)	Utiliser un Code J6S si SIE Sinon PP ou J6P
ZC07	Vous déclarez en prairie permanente ou en jachère de plus de 5 ans une surface qui est en herbe ou en jachère depuis moins de 5 ans révolus. S'il s'agit d'une erreur, rectifiez votre déclaration avec un code de prairie temporaire ou de jachère de moins de 5 ans (J5M).	Utiliser un Code type PT Ou J5M
ZC08	Vous déclarez en J6S une surface qui est en herbe ou en jachère depuis moins de 5 ans révolus. S'il s'agit d'une erreur, rectifiez votre déclaration avec un code de jachère de moins de 5 ans (J5M).	Utiliser le Code J5M



Même si ces alertes ne sont pas bloquantes pour finaliser votre déclaration, il vous est fortement conseillé de faire les modifications nécessaires car ces anomalies sont susceptibles de retarder le versement de votre paiement vert en 2019.

☒ lien vers la notice détaillée de Telepac 2019, voir pages 27 à 29

https://isis2.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2019/Dossier-PAC-2019_telepac_RPG_modalites-de-declaration.pdf

RAPPELS: Déclaration des prairies et des jachères



Prairie et/ou jachère de 5 ans ou moins	= terre arable	= codes cultures de la catégorie surfaces herbacées temporaires (de 5 ans ou moins) ou J5M 
À partir de la 6^{ème} année en herbe: prairie permanente	= prairie permanente	= codes cultures de la catégorie «prairies ou pâturages permanents» + J6P 

Exceptions

Parcelles déclarées J6S	code utilisé uniquement à partir de la 6 ^{ème} année - après un code PT ≤ 5 ans ou J5M - et les années suivantes uniquement s'il suit un autre J6S - obligatoirement SIE - si J6S après un code «prairies ou pâturages permanents» (y compris J6P): requalification en J6P
Éléments engagés graphiquement en MAEC	le compteur de l'âge des prairies est gelé le temps de l'engagement
Parcelles en production de semences de graminées:	ne deviennent pas prairies permanentes car elles ne sont pas considérées comme des prairies temporaires même si elles sont déclarées avec les codes cultures PT ≤ 5 ans

Points de vigilance

Code MLG (mélange de légumineuses prépondérantes + graminées fourragères)	Si MLG + SIE sur une parcelle avec PT ≤ 5 ans: OK Si MLG + SIE à partir de la 6 ^{ème} année ou les années suivantes: requalification en prairie permanente et perte du caractère SIE.
Parcelle conduite en agriculture biologique	Une prairie et/ou une jachère de plus de 6 ans aura toujours plus de 6 ans, même si elle est conduite en agriculture biologique



extraits de la notice « cultures et précisions • Campagne 2019 ».

1.5 – JACHÈRES

La distinction entre le code culture J5M et J6P est la durée de présence du couvert. Ainsi, si un couvert herbacé est présent depuis cinq années révolues, qu'il ait été valorisé, ou non, et que la surface ait été, ou non, labourée puis ré-ensemencée durant cette période, il doit être déclaré avec le code culture J6P ou J6S s'il est déclaré en SIE. Le code culture J6S ne peut toutefois pas être utilisé après le code J6P ou un code de prairies ou pâturages permanents (catégorie 1.10).

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	Catégorie de surface agricole	Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	Catégorie de surface agricole
Jachère de 5 ans ou moins	J5M	Si la jachère est mellifère et qu'elle doit être déclarée comme SIE, préciser « 001-Mellifère » (possible uniquement si les espèces utilisées sont toutes présentes dans la liste nationale - se référer à la notice SIE)	TA	Jachère de 6 ans ou plus	J6P	La part des éléments non admissibles à prendre en compte pour le calcul de la densité n'est pas renseignée au niveau de la parcelle, mais au niveau de la ZDH (zone de densité homogène)	PP
Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme SIE	J6S		TA	Jachère noire	JNO		—

1. 9 – SURFACES HERBACÉES TEMPORAIRES (DE 5 ANS OU MOINS)

Une surface herbacée temporaire de 5 ans ou moins est une surface déclarée en prairie temporaire et/ou en jachère depuis moins de 6 années consécutives. A partir de la 6^e année, ces codes ne doivent plus être utilisés, la parcelle devient une prairie permanente, sauf en cas de jachère de plus de 6 ans SIE (ce code J6S succède obligatoirement à un code prairie temporaire ou jachère de 5 ans ou moins ou au code J6S).

Les surfaces destinées à la production de semences de graminées pures ne sont pas concernées par ce changement de catégorie la 6^e année.

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	Catégorie de surface agricole	Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	Catégorie de surface agricole
Bourrache de 5 ans ou moins	BRH		TA	Phacélie de 5 ans ou moins	PCL		TA
Brôme de 5 ans ou moins	BRO		TA	Ray-grass de 5 ans ou moins	RGa		TA
Cresson alénois de 5 ans ou moins	CRA		TA	X-Festulolium de 5 ans ou moins	XFE		TA
Dactyle de 5 ans ou moins	DTY		TA	Autre graminée fourragère pure de 5 ans ou moins	GFP		TA
Fétuque de 5 ans ou moins	FET		TA	Mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins	MLG		TA
Fléole de 5 ans ou moins	FLO		TA	Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins	PTR		TA
Paturin commun de 5 ans ou moins	PAT		TA				

1. 10 – PRAIRIES OU PÂTURAGES PERMANENTS

ATTENTION : avant toute déclaration de prairies ou pâturages permanents, veuillez prendre connaissance du **Guide national d'aide à la déclaration de la catégorie d'admissibilité des prairies et pâturages permanents**. Ce guide est téléchargeable sur le site du ministère de l'agriculture www.agriculture.gouv.fr et sur www.telepac.agriculture.gouv.fr

IMPORTANT : Une prairie permanente est une surface où la ressource fourragère est présente depuis cinq années révolues ou plus, même si la surface a été labourée puis ré-ensemencée. Le code culture de votre prairie permanente doit refléter la réalité du milieu. Ainsi :

- une prairie permanente dont la ressource fourragère est composée essentiellement d'herbe est déclarée en PPH ou en PRL si cette surface entre dans une rotation longue, ou en BOP si cette surface est sous couvert arboré,
- une prairie permanente dont la ressource fourragère inclut quelques ligneux mais où l'herbe reste majoritaire est déclarée en SPH,
- une prairie permanente dont la ressource fourragère inclut majoritairement des ligneux est déclarée en SPL.

Il est rappelé que les chênaies (CEE) et les châtaigneraies (CAE) ne sont admissibles que pour les exploitations :

- d'élevage traditionnel porcin et situées dans le zonage AOP jambon de Corse,
- d'élevage traditionnel de petits ruminants et situées dans le zonage relatif à la petite région des Causses cévenoles et méridionales.

En-dehors de ces situations, ces surfaces ne sont pas admissibles.

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	Catégorie de surface agricole	Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	Catégorie de surface agricole
Prairie en rotation longue (6 ans ou plus)	PRL		PP	Bois pâturé (prairie herbacée sous couvert d'arbres)	BOP		PP
Prairie permanente - herbe (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes)	PPH	La part des éléments non admissibles à prendre en compte pour le calcul de la densité n'est pas renseignée au niveau de la parcelle, mais au niveau de la ZDH (zone de densité homogène)	pp	Châtaigneraie entretenue par des porcins ou des petits ruminants (ATTENTION : code mobilisable uniquement en Corse et Petite région des causses cévenols et méridionaux)	CAE	La part des éléments non admissibles à prendre en compte pour le calcul de la densité n'est pas renseignée au niveau de la parcelle, mais au niveau de la ZDH (zone de densité homogène)	pp
Surface pastorale - herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes	SPH		pp	Chênaie entretenue par des porcins ou des petits ruminants (ATTENTION : code mobilisable uniquement en Corse et Petite région des causses cévenols et méridionaux)	CEE		pp
Surface pastorale - ressources fourragères ligneuses prédominantes (ATTENTION : ces surfaces sont admissibles aux aides du 1 ^{er} pilier de la PAC uniquement dans les départements 01, 04, 05, 06, 07, 09, 11, 12, 13, 15, 19, 2A, 2B, 23, 24, 26, 30, 31, 32, 34, 38, 42, 43, 46, 47, 48, 63, 64, 65, 66, 69, 73, 74, 81, 82, 83, 84 et 87)	SPL		pp	Roselière	ROS		pp